

Mise en conformité de votre installation d'assainissement

mise en conformité de votre installation d'assainissement

Suite à la réalisation de votre diagnostic assainissement, votre installation a été déclarée non conforme ?

Les travaux concernent la déconnexion des eaux pluviales avec la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux de pluie à la parcelle, ou la mise en conformité du raccordement au réseau d'eaux usées ? (Raccordement des installations sanitaires en sous-sol, suppression des rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées, suppression de fosse septique...)

Vous pouvez déposer une demande de subvention auprès du service eau et assainissement de la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée. Ces subventions sont octroyées en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie

- Mise en conformité de l'assainissement d'une habitation : 3 000 €
- Déconnexion de toutes les eaux pluviales : 1 000 €

(Dans la limite du montant des travaux)

BON À SAVOIR !

L'obtention des aides n'est pas soumise à condition de ressources.

Attention ! 30 novembre 2024, date limite de dépôts des dossiers.

PLUS D'INFOS :

<https://www.ccl-valleedoree.fr/.../demander-un-diagnostic...>

<https://monbranchement.fr/...>

Publié le 12/07/2024